

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 11/03/2010

L'an deux mille dix le onze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS

Date de la convocation	5 mars 2010	
Nombre de conseillers en exercice	22	
Secrétaire de séance : Bruno FLEURY		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Claude GUEDE		
Jean-Noël CHAPPUIS		
Pascale OGÉREAU		
Catherine HUET		
Jean-Marc SAUVÉ		
Pierre HERRAIZ		
Bruno FLEURY		
	Dominique JOSSE	Pierre HERRAIZ
Annabelle GUÉRIN		
Christophe BRUNET		
Françoise RENO		
Claude DELÉTANG		
	Monique DÉRUE-TORCHET	Françoise RENO
Yves GUIBERT		
Nicole PATTIER		
Alexandra MENANT		
Françoise BAILLY		
	Sarah MASQUET-BIGOT	Bruno FLEURY
Bruno FLEURY		
Gérard LEFORT		
Patrick MARTEAU		
Eric BOILEAU		
Marie-Claude SURSIN		

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal soient en possession du procès verbal de la séance du 5 février 2010. Le Conseil Municipal approuve le document présenté.

Bruno FLEURY est nommé(e) Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- 14 – Election d'un Président de séance,
- 15 – Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire,
- 16 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2009,
- 17 – Résiliation anticipée du bail commercial 7 rue de la Poissonnière,
- 18 – Convention de travaux entre la commune et les propriétaires du 4 rue du Tertre à Pilâtre
- 19 – Conventions relatives au règlement du forfait communal aux écoles privées pour les années 2007/2008 – 2008/2009 – 2009/2010
- 20 – Vote du forfait communal : année scolaire 2009/2010
- 21 – Château d'eau de la Patte d'Oie : avenant n°6 de la convention avec la Société TDF
- 22 – Budget général : approbation du compte de gestion 2009
- 23 – Budget général : approbation du compte administratif 2009
- 24 – Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2009
- 25 – Vote des taux d'imposition 2010
- 26 – Vote du budget primitif 2010
- 27 – Budget AEP : approbation du compte de gestion 2009,
- 28 – Budget AEP : approbation du compte administratif 2009

- 29 – Budget AEP : affectation du résultat d'exploitation 2009,
- 30 – Budget AEP : vote du budget primitif 2010,
- 31 – Festillissime 41 : concert de Thierry FABRY du 7 mai 2010 : contrats, tarifs, billetterie
- 32 – Programme et tarifs des activités proposées aux adolescents durant les vacances d'avril 2010
- 33 – Animation des adolescents : séjour juillet 2010
- Affaires diverses.

Annabelle GUÉRIN demande s'il est possible de sécuriser le carrefour des rues Auguste Michel et rue Sully. Monsieur le Maire rappelle que la réglementation ne répond jamais à l'imprudence et le non respect des principes de sécurité dont font preuve certains automobilistes.

➤ **14 – Election d'un Président de séance**

Monsieur le Maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président,
- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Après que Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS se soit déclaré candidat, il est procédé au vote.

Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS est élu, à l'unanimité des membres, Président de séance de ce conseil municipal.

➤ **15 - Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)**

Le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 27 mars 2008.

Elles concernent :

- 6 – Vente de concession au cimetière n° 875,
- 7 – Contrats entretien des chaudières gaz des bâtiments communaux et la pompe à chaleur du local club.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres prend acte de ces décisions.

➤ **16 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2009**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Il précise que pour 2009 la Commune a réalisé les acquisitions suivantes :

Section AI n° 486

Madame SALES Yvette
pour un montant de 100,00€

Section AH n° 64 et 65

Monsieur GERBAULT Roger
pour un montant de 71,00 €

Section AH n° 63

Monsieur de WARREN Thierry
pour un montant de 93,00 €

Section AH n° 66

Consorts DERUE
pour un montant de 129,00 €

a procédé aux cessions suivantes :

Section AK n° 342 – 344 – 348 pour une surface de 2650 m²

OPAC

pour un montant de 30 000,00 €

Section AI n° 528 - 527 – 530 – 531 – 484 – 481 – 532 – 533 – 975 (b) – 809 – 811 813 – 816 – 818 – 820 – 823 pour une surface de 8444 m²

IMMOBILIERE VAL DE LOIRE

pour un montant de 15 368.08 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **17 – Résiliation anticipée du bail commercial 7 rue de la Poissonnière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le bail commercial qui lie la commune avec l'exploitant du commerce situé 7 rue de la Poissonnière en date du 1^{er} septembre 2009, d'une durée de 9 ans.

Il précise que Madame BRAY Stéphanie, par lettre reçue le 23 février 2010, sollicite la résiliation anticipée dudit bail pour des raisons économiques.

Monsieur le Maire précise que la résiliation de ce contrat peut intervenir :

- à l'issue de chaque période triennale, soit prochaine échéance : le 01/09/2012,
- lorsque que le locataire a demandé à bénéficier de ses droits à la retraite ou est admis au bénéfice d'une pension d'invalidité,
- à tout moment, par accord amiable entre les deux parties.

Afin de ne pas aggraver la situation financière de ce commerçant et de disposer des locaux rapidement, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *accepte la résiliation anticipée amiable du bail commercial de Madame BRAY Stéphanie pour les locaux situés 7 rue de la Poissonnière à la date du 31 mars 2010, sous condition que cette dernière ait pris des engagements fermes auprès de la Trésorerie de Blois Agglomération pour le paiement des loyers restant dus.*

➤ **18 – Convention de travaux entre la commune et les propriétaires du 4 rue du Tertre à Pilâtre**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie entrepris rue de Tertre à Pilâtre et notamment la pose de candélabres.

A cette occasion, Monsieur et Madame GILLET, propriétaires de la parcelle AD 19 située 4 rue du Tertre à Pilâtre ont souhaité que l'implantation d'un candélabre soit prévue à l'angle nord ouest de leur propriété, à la hauteur de leur portail.

Ces travaux ne nécessitant pas un coût supplémentaire et étant techniquement réalisables, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter cette demande et donne lecture d'un projet de convention de travaux dont les termes ont été validés par les intéressés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- *approuve les termes de la convention de travaux entre la commune et Monsieur et Madame GILLET Robert,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.*

➤ **19 – Conventions relatives au règlement du forfait communal aux écoles privées pour les années 2007/2008 – 2008/2009 – 2009/2010**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n° 3/2009 de la séance du 29 janvier 2009 portant sur le vote du forfait communal de l'année 2008/2009 et le versement de ce forfait aux écoles privées qui le solliciteront,
- n° 84/2009 de la séance du 2 juillet 2009 portant sur le vote du forfait communal de l'année scolaire 2007/2008 et de son versement à l'école Sainte Marie de Blois.

Il informe les membres du conseil municipal :

- de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui introduit un article L442-5-1 au code de l'Education qui aligne la contribution à la scolarisation dans les écoles privées extérieures à la commune de résidence sur le régime applicable aux écoles publiques,
- de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet évoquant cette nouvelle disposition et rappelant que **celle-ci n'exonère pas des contributions dues au titre des années antérieures à sa promulgation.**

En attente des décrets d'application, une concertation avec les écoles concernées et les communes de l'Agglomération a été engagée et un accord est proposé aux communes pour le règlement du forfait communal des années scolaires 2007/2008, 2008/2009 et 2009/2010.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions correspondantes et rappelle que la commune de Saint Gervais la Forêt a mandaté les forfaits de l'année scolaire 2008/2009 à l'ensemble des écoles concernées et les forfaits de l'année scolaire 2007/2008 à l'école Monsabré-Sainte Marie de Blois.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ces membres (12 pour – 10 contre), le Conseil Municipal :

- *accepte le versement du forfait communal aux écoles concernées pour les élèves inscrits en primaire au vu des certificats de scolarité correspondants, à savoir :*
 - o *année scolaire 2007/2008 : école Notre Dame la Providence de Blois et école Notre Dame de Vineuil,*
 - o *année scolaire 2009/2010 : école Monsabré-Ste Marie de Blois, l'école Notre Dame la Providence de Blois et l'école Notre Dame de Vineuil*
- *autorise Monsieur le Maire à signer les conventions relatives au règlement du forfait communal pour les années 2007/2008 – 2008/2009 – 2009-2010 avec les écoles concernées.*

➤ **20 – Vote du forfait communal : année scolaire 2009/2010**

Monsieur le Maire rappelle :

- l'article L212-8 du code de l'Education portant sur les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence en cas de scolarisation dans une classe élémentaire d'un établissement public du premier degré d'une autre commune,
- l'article L442-5-1 du code de l'Education créé par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 portant sur les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence en cas de scolarisation dans une classe élémentaire d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association.

Il précise que dans les deux cas, pour le calcul de cette contribution, il est tenu compte des ressources de la commune d'accueil, du nombre d'élèves de cette commune scolarisé dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Monsieur le Maire rappelle les principes retenus pour le versement de cette contribution, à savoir :

- **En cas de dérogation pour la scolarisation dans les écoles publiques hors commune :**
A compter de la rentrée 2009/2010, il est convenu que les communes qui accorderont une dérogation pour la scolarisation hors commune devront s'acquitter auprès de la commune d'accueil du forfait communal, comme le prévoit la loi.
Cette disposition ne sera pas appliquée pour les dérogations antérieures à la rentrée 2009/2010.
En revanche, elle s'appliquera dans les trois cas de dérogations obligatoires prévues par la loi, et notamment dans le cas de fratries.
Il est convenu que le forfait communal retenu sera celui de la commune de résidence ou celui des deux qui sera le moins élevé.
Il est précisé que, même dans le cas d'une dérogation de droit, les familles devront adresser leur demande de dérogation à la mairie de leur commune de résidence ;
- **En cas de scolarisation dans une école privée :**
Versement du forfait communal correspondant pour les années scolaires 2007/2008 – 2008/2009 – 2009/2010.
A compter de l'année scolaire 2010/2011, versement du forfait scolaire lorsque la fréquentation d'une école privée située sur le territoire d'une autre commune uniquement dans les trois cas de dérogation habituels liés aux obligations professionnelles des parents, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement en question ou à des raisons médicales puisque la commune de Saint Gervais la Forêt dispose des capacités d'accueil suffisantes.

Il convient alors de déterminer le forfait communal pour l'année scolaire 2009/2010.

A ce titre, Monsieur le Maire commente le tableau joint en annexe présentant le détail des dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (12 pour – 10 contre), le Conseil Municipal :

- *approuve les conditions et les modalités de calcul et de versement du forfait communal exposées ci-dessus*
- *fixe le forfait communal pour l'année scolaire 2009/2010 à 377 €*

➤ **21 - Château de la Patte d'Oie : avenant n°6 de la convention avec la Société TDF**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention du 19 décembre 1988 passée entre la commune et la société TDF portant sur l'autorisation d'utilisation du château d'eau de la Patte d'Oie pour l'installation de matériel radio électrique.

Il précise que les installations actuelles, à savoir deux plateformes permettant la diffusion de radios et une station de radiotéléphonie et de radiomessagerie, représentent une recette annuelle de 4 233.30 €.

La société a émis le souhait d'installer une dalle béton de 8 m² environ sur le terrain d'assiette du château d'eau destinée à accueillir des paraboles de réception.

A ce titre, la redevance est actualisée et proposée à 5 500 € annuels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **approuve l'avenant n° 6 à la convention du 19 décembre 1988 conclue avec la société TDF,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

➤ **22 – Budget général : approbation du compte de gestion 2009**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité de ses membres, que le compte de gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **23 – Budget général : approbation du compte administratif 2009**

Après que Monsieur le Maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS, Président de séance, adopte à l'unanimité de ses membres, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le Maire pour l'année 2009 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section de fonctionnement

* Dépenses	2 632 004,24 €
* Recettes	3 702 310,52 €

Section d'investissement

* Dépenses	1 073 474,90 €
* Recettes	842 432,97 €

➤ **24 – Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS après délibération, et à l'unanimité de ses membres :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé d'exploitation de	1 070 306,28 €
* un déficit cumulé d'investissement de	492 393,93 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : 492 394.00 €,
- le solde disponible soit 577 912.28 € à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **25 – Vote des taux d'imposition 2010**

Compte tenu de la nécessité d'équilibrer le budget général 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2009 pour l'exercice 2010, à savoir :

- Taxe d'habitation : 14.57 %
- Foncier bâti : 29.08 %
- Foncier non bâti : 71.82 %

Après délibérations, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les taux d'imposition 2010 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** 14.57 %
- **Foncier bâti :** 29.08 %
- **Foncier non bâti :** 71.82 %
-

➤ **26 – Vote du budget primitif 2010**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le budget Primitif 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- * section de fonctionnement : 3 721 533 €
- * section d'investissement : 2 040 194 €

Christophe BRUNET fait remarquer la détérioration de la voirie du fait des conditions climatiques de cet hiver. Monsieur le Maire précise qu'un crédit plus important a été inscrit à l'article 61523 « entretien de voies et réseaux » afin d'effectuer les réparations d'urgence et qu'il sera indispensable de réserver à chaque prochain budget un programme de réfection d'une voie.

➤ **27 – Budget AEP : approbation du compte de gestion 2009**

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 du service de l'eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - statuant sur l'exécution du budget 2009 du service de l'eau en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare, à l'unanimité de ses membres que le compte de gestion du service de l'eau dressé, pour l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **28 – Budget AEP : approbation du compte administratif 2009**

Après que Monsieur le Maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Jean Noël CHAPPUIS Président de séance, adopte à l'unanimité de ses membres, le compte administratif du budget eau établi par Monsieur le Maire pour l'année 2009 qui fait apparaître les réalisations suivantes :

Section d'exploitation

* Dépenses

258 896,04 €

* Recettes	339 489,84 €
<u>Section d'investissement</u>	
* Dépenses	48 605,38 €
* Recettes	79 759,66 €

➤ **29 – Budget AEP : affectation du résultat d'exploitation 2009**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Noël CHAPPUIS après délibération, et à l'unanimité de ses membres :

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,

Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé d'exploitation de	80 593,80 €
* un excédent cumulé d'investissement de	31 154,28 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- En totalité à l'article 002 excédent d'exploitation reporté soit 80 593,80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **30 – Budget AEP : vote du budget primitif 2010**

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le budget Primitif 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* section d'exploitation :	327 161 €
* section d'investissement :	138 776 €

➤ **31 – Festillésime 41 : concert de Thierry FABRY du 7 mai 2010 : contrats, tarifs, billetterie**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un concert de Thierry Fabry à la salle de la Poissonnière de Saint Gervais la Forêt le 7 mai 2010 dans le cadre des « Festillésime 41 » organisé par le Conseil Général.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de cette soirée, à savoir :

DÉPENSES TTC		RECETTES TTC	
Cachet de l'artiste	4 000 €	Billetterie	3 100 €
Location de piano	465 €	Subventions publiques : Conseil Général	3 000 €
Frais de réception et de transport	535 €		
Frais de communication	400 €		
SACEM...	700 €		
TOTAL DÉPENSES	6 100 €	TOTAL RECETTES	6 100 €

Monsieur le Maire propose :

- d'accepter l'organisation de ce concert selon les conditions financières exposées,
- de prendre en charge les frais de location d'instrument et de logistique ; ainsi que les frais de transport du groupe,
- de l'autoriser à signer tous les contrats et pièces relatifs à ce concert,
- de mettre en place une billetterie puisque les recettes afférentes à cette manifestation seront enregistrées dans la régie communale « fêtes et cérémonies »,
- de fixer les tarifs suivants :
 - Plein tarif : 10 € - 250 billets,
 - Tarif réduit pour scolaires, étudiants et demandeurs d'emploi : 6 € - 100 billets,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

➤ **32 – Programme et tarifs des activités proposées aux adolescents durant les vacances d'avril 2010**

Sur proposition de la commission « Education – Enfance – Jeunesse » réunie en date du 02 mars 2010, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme et le tarif des activités proposées aux adolescents pour les prochaines vacances d'avril 2010.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal :

- ✓ *approuve le programme d'activités joint en annexe,*
- ✓ *vote les tarifs conformément à l'imprimé joint en annexe.*

➤ **33 – Animation des adolescents : séjour juillet 2010**

Sur proposition de la commission Enfance Jeunesse du 02 mars 2010, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'un séjour été pour les adolescents organisé par le Service Enfance Jeunesse du 05 au 10 juillet 2010 à Crozon-Morgat dans le Finistère.

Après avoir pris connaissance du programme et du budget prévisionnel de ce séjour, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- *valide le projet présenté par la commission Enfance Jeunesse,*
- *fixe le prix du séjour à :*
 - ✓ *194.50 € pour les jeunes Gervaisiens,*
 - ✓ *277.86 € pour les jeunes hors commune,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer le(s) contrat(s) correspondant(s) et à verser éventuellement un acompte.*

Affaires diverses :

- *rappel : réunion publique ZAC de l'Aubépin le mardi 23/03 à 19h à la salle des fêtes*
- *taxe locale sur la publicité extérieure : étude de la réglementation faite. Recours à un prestataire extérieur pour recensement des supports publicitaires existants sur la commune afin d'être en mesure de chiffrer la recette potentielle,*
- *incendie terrains rue de la Fouleraie : lundi 08/03*
- *recensement 2010 :*
 - 1484 logements contre 1428 en 2008,*
 - 3310 habitants contre 3312 en 2005 (hors « comptés à part »)*
- *prochaine séance : jeudi 29 avril 2010*

La séance est levée à 20h30.